

before a funding formula can be developed which satisfied the two levels of government and the university community. Some of these questions are:

- 1) In 1967, the government of Canada moved from direct support of post-secondary institutions, which it had started in 1951, to indirect support tied to operating costs. In 1977, these arrangements were changed to a program of unconditional support. If new arrangements are being considered, what should be their underlying philosophy? Should the funding continue to be unconditional? Should it be tied? Should it be replaced by a voucher system?
- 2) If accountability is introduced into new arrangements, how should the institutions be answerable to the legislatures of Canada? At what level of detail should the accountability take place?
- 3) If the growth in federal fiscal transfers become tied to increases in provincial grants to their institutions, is there not a possibility that students in one province may be treated unequally by the government of Canada relative to those in another province? That is, if one province chooses to reduce the growth in its university grants below those in other provinces, the government of Canada, by the very nature of such a law, will be forced to follow suit.
- 4) Can federal transfers for post-secondary education be considered a commitment of the government of Canada to promoting equal opportunities for the well-being of Canadians? If so, can such transfers be considered part of the equalization provisions of the *Constitution Act 1982*, Section 36?

2. National Objectives

In 1983, in a document entitled *Support to Education by the Government of Canada*, the Secretary of State, to help plan and review the effectiveness of its support, listed 10 federal objectives for post-secondary education. On June 5, 1984, when the Honourable Terrence Donahoe, Chairman of the Council of Ministers of Education, Canada (CMEC) appeared before this Committee regarding Bill C-12, "An Act to amend the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act," he indicated that he believed the federal government had four primary objectives for post-secondary education: mobility, access, accountability and language. While, he believed, the provinces were already meeting these objectives, he contended that the national purposes to be

mettre au point une nouvelle formule de financement qui satisfassent les deux paliers de gouvernement et le milieu universitaire, il faudrait trouver réponse à un certain nombre de questions, à savoir:

- 1) En 1967, le gouvernement du Canada cessait de subventionner directement les établissements d'enseignement post-secondaires, comme il le faisait depuis 1951, pour adopter une formule de financement indirect établie en fonction des frais de fonctionnement de ces établissements. En 1977, il adoptait un programme de soutien inconditionnel. Si de nouveaux arrangements doivent être conclus, sur quels principes devraient-ils s'appuyer? L'aide financière devrait-elle continuer d'être versée sans condition? Devrait-elle être liée? Devrait-on y assortir une obligation d'en justifier l'utilisation par des pièces comptables?
- 2) Si les nouveaux accords prévoient l'obligation de justifier l'utilisation des fonds versés, comment les établissements d'enseignement rendront-ils compte aux divers paliers du gouvernement du Canada? Jusqu'à quel point ces comptes devront-ils être détaillés?
- 3) Si la croissance des transferts fiscaux fédéraux est liée à l'accroissement des subventions versées par les provinces à leurs établissements d'enseignement postsecondaire, comment pourrait-on s'assurer que des étudiants d'une province ne soient pas traités inéquitablement par le gouvernement du Canada par rapport à ceux d'une autre province? Car, si une province décidait de diminuer ses subventions aux universités en deçà de celles versées par les autres provinces, le gouvernement du Canada serait forcé de respecter les principes établis dans la loi.
- 4) Les transferts fédéraux pour le financement de l'enseignement postsecondaire peuvent-ils être considérés comme un moyen de promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être et, en l'occurrence, comme une preuve que le gouvernement du Canada respecte son engagement à cet égard? En l'occurrence, ces transferts pourraient-ils être considérés comme faisant partie de l'engagement du gouvernement du Canada de verser des paiements de péréquation aux termes de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*?

2. Objectifs nationaux

En 1983, dans un document intitulé *L'aide du gouvernement du Canada à l'éducation*, le Secrétaire d'État énumérait dix objectifs que le gouvernement fédéral devrait garder à l'esprit pour mieux pouvoir faire sa planification et être plus en mesure de vérifier l'à-propos de l'aide qu'il verse aux établissements d'enseignement postsecondaire. Le 5 juin 1984, lorsqu'il a comparu devant notre comité qui étudiait le projet de loi C-12, «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis», l'honorable Terrence Donahoe, président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) avait déclaré que selon lui, le gouvernement fédéral devrait viser quatre objectifs principaux en finançant l'enseignement postsecondaire, à savoir: favoriser la mobilité des